

**COMMUNE D'AVIRON**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Sous la présidence de Mme BERTIN, Maire, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie d'Aviron le jeudi 27 janvier 2022 à 20 h 00

**Etaient présents :**

Mesdames BERTIN, ZABIVOROTA, BODIN, ROY, LOUVEL

Messieurs DROUARD, LAUDOUAR, MORIN, HATTON, MARTIN, RENOUF

**Absents excusés :** Mme HELOUIN, Mme RIOULT, M. CHION et M. MONTAIGNE

**Pouvoirs :** Mme HELOUIN a donné pouvoir à Mme BERTIN

M. CHION a donné pouvoir à Mme ZABIVOROTA

Mme RIOULT a donné pouvoir M. RENOUF

M. MONTAIGNE a donné pouvoir à Mme BERTIN

A été nommée secrétaire de séance : Mme ROY

Approbation du compte rendu du 2 décembre 2021

**Ordre du jour :**

- Proposition d'évolution de quatre compétences d'Evreux Portes de Normandie
- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses annuelles d'investissement avant le vote du budget 2022
- Révision des tarifs de la salle des fêtes
- Révision des tarifs du cimetière
- Fixation des tranches pour l'application des quotients familiaux aux tarifs de la cantine
- Autorisation de signature - Réalisation de travaux d'effacement des réseaux rue de la ceriseraie et rue des violettes
- Autorisation de signature – Convention de prestation de service pour le contrôle et la maintenance des points d'eau d'incendie par EPN
- Autorisation de signature – Demande de fonds de concours pour la réhabilitation du play ground
- Questions diverses

Mme la Maire a ouvert la séance et a invité M. Ravon et M. Tardy responsables du Football Club du Plateau Nord a présenté les activités qu'ils proposent aux habitants de la commune.

**Statuts d'Evreux Portes de Normandie – Evolution de 4 compétences**

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil communautaire d'Evreux Portes de Normandie a proposé de faire évoluer la rédaction de 4 de ses compétences statutaires. Deux de ces compétences connaissent aujourd'hui une certaine évolution : la Santé et le Sport de haut niveau, avec les projets de Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires et l'Unité médicale mobile sur le territoire d'EPN, et le financement du triathlon.

Les deux autres compétences, la Cohésion sociale et territoriale et l'Appui à la formation professionnelle nécessitent, quant à elles, une précision dans leur définition.

En effet, **la compétence « Cohésion sociale et territoriale »** se révèle être une définition assez générique et nécessite que soit précisée l'étendue de ses missions. Ainsi, il est proposé la définition suivante : « Action d'accompagnement en faveur du développement social local contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants et à la réduction des inégalités entre les territoires ».

Pour ce qui concerne **la compétence « Appui à la formation professionnelle »**, les actions menées par EPN semblent aujourd'hui dépasser la stricte définition de la formation professionnelle et s'étendent sur des champs connexes tels que l'orientation et l'emploi. Aussi, il est proposé de préciser et compléter la définition de cette compétence, au regard des actions menées par EPN dans ce domaine, de la façon suivante : « Appui à l'orientation, la formation professionnelle et à l'emploi, et coordination des actions afférentes à ces thématiques ».

Concernant **la compétence « Soutien au sport de compétition de haut niveau »**, outre le soutien au Basket Ball, Volley Ball et Hand Ball, EPN entend soutenir également le Triathlon. Concernant **la compétence Santé**, le Conseil communautaire, par délibération du 3 avril 2019, décidait de prendre cette nouvelle compétence facultative « Santé » à compter du 1er septembre 2019. Cette compétence comprend actuellement le pilotage du contrat local de santé, l'accueil de stagiaires et de professionnels de santé ainsi que les actions de développement de l'économie locale en matière de santé.

Aussi, les « actions de développement de l'économie locale en matière de santé », ne constituant plus aujourd'hui une action pertinente de la compétence Santé, il est proposé sa suppression de la définition.

Par ailleurs, afin de répondre à un besoin de la population d'EPN, un projet d'unité de santé mobile est apparu. Ce projet consiste à mettre en place un bus médical itinérant sur le territoire d'EPN au plus près des patients dépourvus de médecin référent.

Enfin, en 2021, EPN décidait de s'associer au portage d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), en accompagnement des professionnels de santé, le PSLA d'Evreux Sud.

La mise en œuvre de ce projet est destinée à faire face à la désertification médicale. Porté par plusieurs professionnels de santé regroupés, ce projet bénéficie du soutien d'EPN qui encourage l'installation de professionnels de santé sur son territoire, en proposant les infrastructures nécessaires à leur installation. Un second PSLA, Evreux centre, devrait également bénéficier du soutien d'EPN.

Afin d'intégrer ces évolutions, il est proposé une actualisation de la compétence Santé de la manière suivante : « Action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de santé d'agglomération, Actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels de santé, Unité mobile de santé, Construction, aménagement, entretien et gestion des Pôles de Santé Libéraux d'Evreux Sud et d'Evreux centre ».

Cette compétence facultative est listée de façon à ne pas empiéter sur les éventuelles autres actions qui pourraient être portées directement par les communes et revêtant un intérêt communal.

Pour être actée officiellement par Monsieur le Préfet de l'Eure, ces évolutions de compétences nécessitent, dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, l'accord des communes membres, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision de la commune est réputée favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

Emettre un avis favorable à l'évolution des 4 compétences d'EPN telles que libellées ci-après :

- Appui à l'orientation, la formation professionnelle et à l'emploi et coordination des actions afférentes à ces thématiques.
- Cohésion sociale et territoriale : Action d'accompagnement en faveur du développement social local contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants et à la réduction des inégalités entre les territoires.
- Soutien au sport de compétition de haut niveau dans les domaines suivants : Basket Ball, Volley Ball, Hand Ball et Triathlon.
- Santé :
  - Action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de santé d'agglomération
  - Actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels de santé
  - Unité mobile de santé
  - Construction, aménagement, entretien et gestion des Pôles de Santé Libéraux d'Evreux Sud et d'Evreux centre.

Après en avoir délibéré le conseil municipal émet un avis favorable à l'évolution des 4 compétences citées ci-dessus.

**Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses annuelles d'investissement avant le vote du budget 2022**

Le budget prévisionnel 2022 n'étant pas encore voté et afin de faire face à des dépenses imprévues et urgentes, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'engagement de dépenses aux chapitres 21 et 23 pour une somme globale de 30 455.35 € qui se décompose comme suit :

Chapitres	Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts)
Chapitre 21	281 775 €
Chapitre 23	309 372 €

Le chapitre 21 se décline comme suit :

Article	Libellé	Montant	25 %
21311	Hôtel de Ville	6 300 €	1 575,00 €
2158	Autres matériels et outillage	12 940 €	3 235,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	40 707 €	10 176,75 €
<b>TOTAL</b>		<b>59 947 €</b>	<b>14 986,75 €</b>

Le chapitre 23 se décline comme suit :

Article	Libellé	Montant	5 %
2313	Immobilisations en cours-construction	309 372 €	15 468,60 €
<b>TOTAL</b>		<b>309 372 €</b>	<b>15 468,60 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les propositions de Mme la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **Révision des tarifs de la salle des fêtes**

Mme la Maire rappelle au conseil municipal que par, délibération du 2 décembre dernier, il avait été décidé de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes.

Suite à des demandes récentes, elle propose d'ajouter des tarifs de location à l'heure pour la petite ou la grande salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'ajout de tarifs de location à l'heure, soit 35 €, dans la limite de 3 heures consécutives, pour la petite ou la grande salle à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

### **Révision des tarifs du cimetière**

Mme la Maire indique au conseil municipal que les tarifs des concessions du cimetière n'ont pas été réactualisés depuis 2005

Au regard des tarifs qui sont pratiqués dans les communes voisines, elle propose d'appliquer les tarifs suivants :

30 ans	250 €
50 ans	400 €

Elle propose ensuite au conseil municipal de maintenir les tarifs qui avaient été fixés en 2011 pour le columbarium

15 ans	300 €
30 ans	500 €

Enfin, elle propose de fixer le tarif du caveau 2 places qui a été réaménagé par la commune et qui se trouve à l'emplacement C1-4 dans le cimetière à 1800 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité (une abstention) à ces tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

## Fixation des tranches pour l'application des quotients familiaux aux tarifs de la cantine scolaire

Mme la Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la tarification du restaurant scolaire est aujourd'hui la même pour toutes les familles quels que soient leurs revenus. Elle informe l'assemblée que l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale.

Ce fonds s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté permettant de garantir à tous un accès à la cantine.

Tout repas inférieur ou égal à 1 €, sera compensé par l'Etat à hauteur de 3 €/jour. La commune étant éligible à cette mesure, l'aide de l'Etat pourra être versée sous deux conditions :

- Qu'une tarification sociale comportant au moins trois tranches soit mise en place
- Que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1 € par repas.

En conséquence, Mme la Maire propose, afin de prendre en compte les disparités des ressources des familles dont les enfants fréquentent la cantine scolaire, de revoir la tarification en tenant compte du quotient familial de la CAF.

Le quotient familial est calculé par la CAF selon la formule suivante :

**(Revenus annuels avant abattements fiscaux / 12 + prestations familiales / Nombre de parts)**

Tarification :

	<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Tranche 1</b>	0 à 499 euros	0,80 €
<b>Tranche 2</b>	500 à 799 euros	1,00 €
<b>Tranche 3</b>	800euros et plus	3,56€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la mise en place du quotient familial pour la tarification des repas de la cantine scolaire
- Approuve la grille tarifaire indiquée ci-dessus
- Dit que ces tarifs seront applicables dès le 1<sup>er</sup> mai 2022
- Autorise Mme la Maire à signer la convention établie entre l'Etat et la commune pour le versement de la compensation à hauteur de 3 €/jour

## SIEGE - Travaux d'effacement des réseaux – Rue de la ceriseraie et rue des violettes

Mme la maire rappelle au conseil municipal que le SIEGE envisage de réaliser des travaux d'effacement sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et sur le réseau de télécommunications, rue de la ceriseraie et rue des violettes.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle qu'elle a été votée par délibération du 2 décembre 2021 et détaillée dans la convention ci-jointe.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 19 167 €
- en section de fonctionnement : 7 917 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- Madame la Maire à signer la convention de participation financière annexée à la délibération
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (RT)

**Autorisation de signature - Convention entre la commune d'Aviron et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie pour l'entretien et le contrôle des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la commune**

Mme la Maire indique au conseil municipal qu'une convention pour l'entretien et le contrôle des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la commune avait été signée en avril 2019.

Cette convention ayant pris fin le 31 décembre 2021, l'EPN propose une nouvelle convention qui sera conclue pour une durée de trois ans.

Celle-ci a pour objet de préciser les prestations que proposent les services de l'EPN pour assurer le contrôle et la maintenance des Points d'Eau Incendie (PEI) situés sur l'ensemble du territoire communal. Le nombre de PEI contrôlés annuellement dans ce cadre sera de 1/3 du parc communal par an.

L'EPN assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations suivantes :

- Maintenance préventive
- Contrôle de la performance
- Assistance à l'implantation d'un PEI

Par ailleurs, la commune pourra solliciter EPN afin de réaliser des prestations ponctuelles en cas de besoin.

Les prestations effectuées par EPN dans le cadre des contrôles triennaux réglementaires feront l'objet d'une facturation annuelle à la commune sur la base du tarif voté par le conseil communautaire. Le tarif qui a été voté au conseil communautaire du 14 décembre 2021 est de 85 € HT par PEI.

Les prestations ponctuelles réalisées par EPN seront facturées à la commune sur la base du tarif voté par le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme la Maire à signer la convention avec l'EPN concernant l'entretien et le contrôle des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la commune.

**Autorisation de signature – Demande de fonds de concours pour la réhabilitation du terrain multisports.**

Mme la Maire indique au conseil municipal que l'APAVE a constaté, lors de son contrôle annuel, que certaines installations au niveau du terrain multisports n'étaient plus aux normes et que, de ce fait, elles devenaient dangereuses.

Deux devis ont été demandés en vue de réaliser des travaux de réhabilitation

- 1<sup>er</sup> devis : ABC Jardins  
Montant : 11 878,38 € HT soit 14 254,06 € TTC
- 2<sup>ème</sup> devis : Julien  
Montant : 12 032,15 € HT soit 14 438,58 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le devis de la société ABC Jardins au montant estimé
- Autorise Mme la Maire à solliciter un fonds de concours auprès de l'EPN d'un montant de 5 939,19 € et à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ce dossier.
- Décide d'inscrire au budget de l'exercice les crédits correspondants

## **Questions diverses**

### **Assainissement**

Un courrier d'information va être distribué aux habitants concernés cette fin de semaine

Les travaux doivent démarrer le 18 avril pour une durée d'un an.

Une réunion publique va être organisée sur ce thème le jeudi 3 mars prochain à 18 h 00 à la salle des fêtes en présence des trois entreprises qui vont réaliser les travaux.

Mme la Maire précise qu'EPN va proposer aux personnes intéressées de réaliser les travaux de raccordement à l'intérieur de leur propriété.

### **Budget participatif**

Un flyer de présentation du budget participatif sera distribué aux habitants de la commune la première semaine du mois de mars.

### **Parcelle cadastrée ZE 249**

Mme la Maire indique au conseil municipal que la propriétaire de la parcelle cadastrée ZE 249 sollicite une modification du classement de sa parcelle dans le plan de zonage du PLUI.

En effet, antérieurement à l'approbation du PLUI, la parcelle était classée en zone UA (zone urbanisable). Celle-ci est maintenant classée en zone Ue (zone correspondant aux secteurs urbains occupés par des équipements publics).

Après avoir échangé entre eux, les conseillers municipaux décident de maintenir le classement de la parcelle ZE 249 en zone Ue.

Cette demande pourra néanmoins être réexaminée lors de la prochaine révision du PLUI.

### **Service Civique**

Le centre social intercommunal du Cap Nord-Est envisage de recruter deux personnes en service civique pour une durée de 8 mois.

La 1<sup>ère</sup> mission aura pour thème « Médiation par le livre et la lecture »

Elle consistera à mettre en place des temps d'animation autour de la lecture avec le public enfants et familles sur la commune de Gragny

La 2<sup>ème</sup> mission aura pour thème : « Solidarités Séniors »

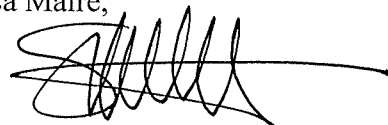
Elle consistera à mettre en place des actions autour des loisirs des personnes âgées (visites de convivialité, etc...) sur la commune d'Aviron ;

Les conseillers municipaux ont échangé sur la période de l'année la plus propice pour accueillir le service civique, sur le partage avec la commune de Gragny ainsi que sur le montant de l'indemnité pour les jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 22 h 15



La Maire,



Sophie BERTIN